

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance en Visioconférence du 17 février 2021

(Date de convocation : 11 février 2021)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 60	
Titulaires : 55	Suppléants : 5
Procurations : 0	Absents : 6
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept février à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Patrice DEVOT, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBCNER, Mme Guillemette STOEBCNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Sacha BRONNER en remplacement de M. Thierry DEHLINGER, M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Anthony GUTHMULLER en remplacement de M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Annick STRACKAR en remplacement de M. Roger WAHL, M. Daniel HERRMANN en remplacement de M. Emmanuel WITTMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : Néant.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Francis BARRY, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BELLOTT.

Participaient également à la visioconférence : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°9 en visio-conférence en date du 16 décembre 2020

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au programme national « Petites Villes de Demain » avec les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen (délibération n°2021-01)

III.2 Convention avec le cabinet RISK PARTENAIRES d'assistance pour la mise en place d'une offre Mutuelle Complémentaire Santé au profit des habitants du territoire (point ajourné)

IV. Marché publics

IV.1 Attribution du marché d'acquisition, de mis en œuvre et de maintenance de logiciels métiers (délibération n°2021-02)

V. Patrimoine communautaire

V.1 Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière d'Eywiller : promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL, filiale du groupe EDF (délibération n°2021-03)

V.2 Convention et tarifs d'occupation de bureaux pour le SESSAD à la Maison de la Jeunesse de Diemeringen (délibération n°2021-04)

V.3 Régularisation foncière à la Maison de la Jeunesse de Diemeringen avec l'opérateur d'habitat social NEOLIA (délibération n°2021-05)

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Projet d'extension de la société HUNSINGER et cession foncière (délibération n°2021-06)

VII. Projet d'animation du site Natura 2000 d'Alsace Bossue dans la vallée de la Sarre et de l'Isch (délibération n°2021-07)

VIII. Finances communautaires

VIII.1 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2021-08)

IX. Subventions aux organismes de droit privé

IX.1 Reconstitution du fonds communautaire de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux pour la période 2021-2025 (délibération n°2021-09)

- IX.2 Ajustements de subventions allouées (délibération n°2021-10)
- X. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs - 4
- X.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de l'EPF Alsace (délibération n°2021-11)
- XI. Personnel communautaire
- XI.1 Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (délibération n°2021-12)
- XI.2 Rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (délibération n°2021-13)
- XI.3 Création d'un emploi non-permanent de chef de projet du programme national « Petites Villes de Demain » (délibération n°2021-14)
- XI.4 Création d'un emploi permanent d'archéologue au CIP « La Villa » de Dehlingen (délibération n°2021-15)
- XI.5 Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services (délibération n°2021-16)
- XI.6 Création de trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture territoriales au MA de Sarre-Union (délibération n°2021-17)
- XI.7 Création d'un emploi non permanent de CAP Petite Enfance pour un remplacement de trois mois au MA de Sarre-Union (délibération n°2021-18)
- XI.8 Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activités à la GAP de Lorentzen (délibération n°2021-19)
- XI.9 Création de deux emplois non permanents d'agents administratifs pour un accroissement temporaire d'activités (délibération n°2021-20)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués participants à cette visioconférence.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Remplacement des délégués communautaires de la commune de Kirrberg :

Suite à la démission de M. Jean-Marie BLASER de ses fonctions de délégué communautaire, la commune de Kirrberg, sera représentée par Monsieur Patrice DEVOT, 1^{er} adjoint au Maire, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Rodolphe MULLER, 2^{ème} adjoint, en tant que délégué suppléant.

• Notification de l'arrêté de renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale du maire au Président de l'EPCI

Le 29 janvier 2021, le Président de la Communauté de Communes a notifié aux communes-membres son arrêté de renonciation au transfert, à son profit, des pouvoirs de police administrative spéciale du maire.

• Information sur l'ouverture d'un centre de vaccination COVID-19 à Drulingen.

Le Président informe l'Assemblée, qu'en accord avec l'ARS et suite à la mobilisation importante des professionnels du territoire, un centre de vaccination COVID-19 sera ouvert à la salle polyvalente de Drulingen. Les prises de rendez-vous seront possibles à partir du 1^{er} mars et les vaccinations débuteront le 08 mars.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 2021/01 en date du 15 janvier 2021** : Convention d'occupation précaire (renouvellement) au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Cette société souhaite prolonger la location de des cellules P1 et P2 (avec bureau) qu'elle occupe actuellement. Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer les avenants n°2 et n°3 aux conventions d'occupation précaire au profit de la société PANADIS relative aux cellules P1 et P2 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle le loyer mensuel pour la cellule P1 s'élèvera à 1.114.45€ HT et le loyer mensuel pour la cellule P2 et son bureau s'élèvera à 1.390.15€ HT. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°9 en visio-conférence en date du 16 décembre 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°1 en visio-conférence en date du 16 décembre 2020, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au programme national « Petites Villes de Demain » avec les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen (délibération n°2021-01)

Le Président informe l'Assemblée que le territoire de l'Alsace Bossue, et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, ont été retenus dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par ce programme appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au travers d'une convention les Collectivités bénéficiaires s'engagent à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Au travers de cette convention :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre, à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet, à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;

- Le suivi du projet par un chef de projet PVD. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet PVD, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- Une communication des actions à chaque étape du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la démarche de projet de territoire de l'Alsace Bossue dans un délais de 18 mois ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention avec le cabinet RISK PARTENAIRES d'assistance pour la mise en place d'une offre Mutuelle Complémentaire Santé au profit des habitants du territoire (point ajourné)

Après un débat sur les modalités de mise en œuvre de cette opération, qui méritent d'être précisées, le Président propose à l'Assemblée d'ajourner ce point qui sera remis à une séance ultérieure.

IV. Marché publics

IV.1 Attribution du marché d'acquisition, de mis en œuvre et de maintenance de logiciels métiers (délibération n°2021-02)

Le Président informe l'Assemblée qu'afin de professionnaliser sa gestion et répondre aux exigences règlementaires, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue doit se doter d'un logiciel de gestion comptable adapté.

Une consultation a été réalisée dans ce sens, auprès de prestataires spécialisés, lors du dernier trimestre 2020, selon les modalités ci-dessous :

- Type de consultation : Marché de gré à gré (28-III du Code de la Commande Publique)
- Type de publicité : Consultation adressée à 4 prestataires
- Profil Acheteur : sans objet
- Date limite de réception des offres : 18 décembre 2020 à 12h
- Nombre de réponses reçues et analysées : 3 offres ont été remises :
 - BERGER LEVRAULT,
 - JVS,
 - EKSAE.

Le tableau suivant présente l'analyse des offres :

Critère	Pondération des critères	JVS		Berger Levrault		EKSAE	
		proposition	Note	proposition	Note	proposition	Note
Technique	50%	Conforme au cahier des charges	50	Conforme au cahier des charges	50	Pas d'engagement sur l'AE Solution peu compréhensible et trop générale	40
Prix (4 ans)	30%	37 247 €	21	33 131 €	24	26 481 €	30
Respect des délais	20%	Délai prévisionnel respecté	20	Délai prévisionnel respecté	20	Pas de mention de Délai prévisionnel	0
Note finale			91		94		70

Au vu cette analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 janvier 2021, ont décidé d'attribuer le marché « d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance de logiciels métiers » à la société BERGER LEVRAULT sur une durée de quatre ans pour un montant de 33.131 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché « d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance de logiciels métiers » à la société BERGER LEVRAULT sur une durée de quatre ans pour un montant de 33.131 € HT ;

- AUTORISE le Président à signer les pièces de ce marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

V. Patrimoine communautaire

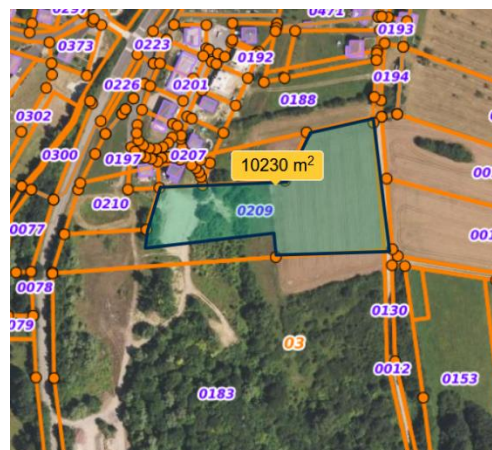
V.1 Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière d'Eywiller : promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL, filiale du groupe EDF (délibération n°2021-03)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancienne carrière d'Eywiller, située au Sud du village. La Commune d'Eywiller souhaite acquérir une partie de ce terrain afin de réaliser une extension de son lotissement.

Le reste du foncier bénéficie d'une reconnaissance « Ancienne carrière/ friche » ce qui induit la possibilité de l'équiper d'un parc photovoltaïque. En effet, seuls certains terrains dits « délaissés » peuvent être dotés actuellement de ce type d'installation.



Terrain "Ancienne Carrière"



Terrain "Extension lotissement"

La surface exacte des terrains sera entérinée ultérieurement.

La société LUXEL, filiale d'EDF, souhaite pouvoir disposer de ce terrain afin d'y installer une centrale de production photovoltaïque d'une puissance estimée de 5 Mwc, ce qui équivaut à une quantité d'électricité annuelle correspondant à deux éoliennes.

Le conseil municipal d'Eywiller réuni le 14 décembre 2021 a émis, par voie délibérative, un accord de principe à l'installation de ce projet.

Afin de permettre à LUXEL de réaliser l'ensemble des études et des démarches administratives, il est nécessaire de mettre à disposition les terrains cadastrés 183 et 209 section 3 du lieudit Kleinwend concernés via une promesse de bail emphytéotique d'une durée maximale de cinq ans.

Dans le cas où LUXEL obtient l'ensemble des autorisations, elle pourra demander la levée d'option conduisant à la signature d'une promesse de bail d'une durée de vingt-deux ans.

La société LUXEL s'engage à verser à la Communauté de Communes :

- Un loyer de 3.500 €/ha utilisé,
- Un forfait de 500 € au jour de la signature de l'acte,
- Une indemnité de 500 €/an au titre de la constitution de droits et servitudes de tour d'échelle,
- Une indemnité de 2 €/ml avec un minimum garanti de 500 €/an au titre des droits et servitude d'accès, de création et/ou d'utilisation des chemins existants,
- Une indemnité de 0,5 €/m² avec un minimum garanti de 500 €/an au titre des droits et servitudes de création d'un rayon de giration,
- Une indemnité de 2 €/ml avec un minimum garanti de 500 €/an au titre des droits et servitudes de passage de câbles enfouis sous les parcelles grevées.

La société LUXEL s'engage également à :

- Entretenir les parcelles prises à bail durant toute la durée du bail emphytéotique,
- A optimiser l'intégration paysagère du projet via notamment la plantation de haies,
- Proposer aux habitants d'Alsace Bossue un financement participatif bénéficiant d'un Taux de Rentabilité de l'investissement de minimum 5,5 % sur une durée de quatre ans,
- D'ouvrir la possibilité aux collectivités locales d'intégrer ce financement participatif,
- Démanteler la centrale photovoltaïque à la fin de période couverte par le bail emphytéotique.

La Communauté de Communes s'engage, quant à elle, à :

- Permettre l'accès au terrain aux personnes habilitées par la société LUXEL,
- Déposer les demandes des autorisations administratives nécessaires,
- Afficher sur le terrain l'ensemble des autorisations administratives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

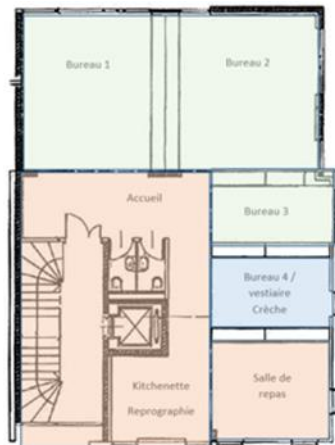
Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'implantation, par la société LUXEL, filiale d'EDF, d'une centrale de production photovoltaïque, sur le site de l'ancienne carrière d'Eywiller, propriété de la Communauté de Communes ;
- APPROUVE la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la société LUXEL, pour une durée de cinq ans, pour la mise à disposition des terrains nécessaires à ce projet, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL, filiale du groupe EDF, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Convention et tarifs d'occupation de bureaux pour le SESSAD à la Maison de la Jeunesse de Diemeringen (délibération n°2021-04)

Le Président informe l'Assemblée que l'AAPEAI d'Alsace Bossue souhaite louer des bureaux à la Maison de la Jeunesse, 14 rue des remparts à Diemeringen afin d'y installer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Ce service à destination des enfants présentant un handicap actuellement implanté à Sarre-Union souhaite bénéficier des locaux accessibles PMR.

Le schéma ci-dessous précise les locaux potentiellement occupés par le SESSAD, ceux occupés par la SPL et enfin les espaces partagés.



Zone Verte : Espaces dédiés au SESSAD
Zone Bleue : Espaces dédiés à la crèche
Zone Orange : Espaces partagés

La surface totale allouée au SESSAD représenterait 87 m².

Le tarif de location proposé par le Bureau Communautaire est de 55 € HT /m²/an soit 4785 € HT /an. Une avance de charge de 75 €/mois serait également demandé au locataire.

Il est proposé de conclure avec l'AAPEAI d'Alsace Bossue une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'implantation, par l'AAPEAI d'Alsace Bossue, d'un SESSAD, dans les locaux de la Maison de la jeunesse à Diemeringen ;
- APPROUVE la mise à disposition de locaux de bureaux d'une surface de 87 m² selon un tarif de location de 55 € HT /m²/an soit 4.785 € HT /an. Une avance de charge de 75 €/mois serait également demandée au locataire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire, selon les termes décrits ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

V.3 Régularisation foncière à la Maison de la Jeunesse de Diemeringen avec l'opérateur d'habitat social NEOLIA (délibération n°2021-05)

Le Président informe l'Assemblée que l'opérateur d'habitat social NEOLIA, propriétaire des biens jouxtant la Maison de la Jeunesse au 12 rue des remparts à Diemeringen, souhaite les vendre. Cependant la géomètre a relevé certaines anomalies foncières.

En effet, les propriétés respectives de la Communauté de Communes et de NEOLIA empiètent l'une sur l'autre.

Afin de régulariser la situation, l'opérateur NEOLIA souhaite :

- Acheter la parcelle cadastrée section 2 n°217 d'une surface de 0,03 are pour l'€uro symbolique,
- Céder la parcelle cadastrée section 2 n°219 d'une contenance de 0,02 are pour l'€uro symbolique.

NEOLIA se propose de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

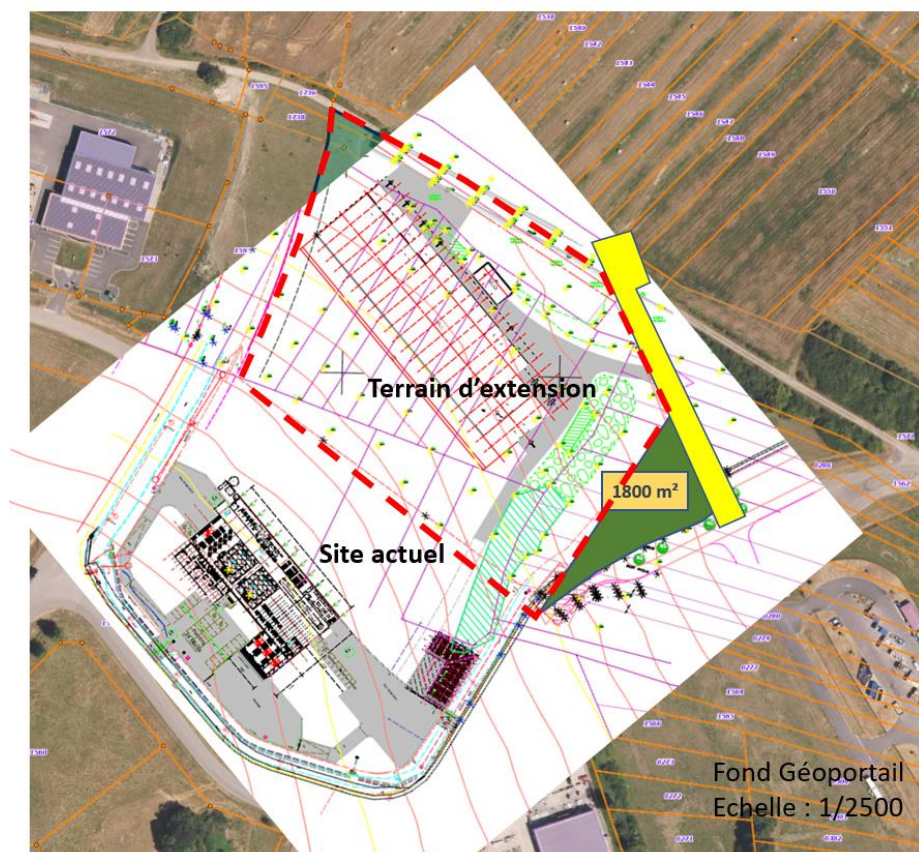
- APPROUVE la régularisation foncière à intervenir avec l'opérateur d'habitat social NEOLIA sur les parcelles jouxtant la Maison de la Jeunesse situées 12 rue des Remparts à Diemeringen, propriété de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de régularisation ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Projet d'extension de la société HUNSINGER et cession foncière (délibération n°2021-06)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la société HUNSINGER est spécialisée dans la construction de hall industriel et bâtiment administratif en ossature bois, le revêtement des façades, la charpente, la couverture et l'isolation, la menuiserie extérieure et intérieure.

Actuellement implantée dans le Parc d'Activités d'Alsace Bossue sur un terrain de 1,9 ha, la société HUNSINGER souhaite construire un second bâtiment d'une emprise de 4.114 m² afin d'y installer son activité de menuiserie extérieure et intérieure.



Pour implanter ce bâtiment, la société HUNSINGER souhaite acquérir une emprise foncière totale de 28.850 m² (sous réserve d'arpentage) composée d'un terrain constructible de 23.050 m² et d'espaces boisés à renforcer d'une surface de 2.800 m², à extraire des parcelles section A énumérés dans le plan annexé à la présente délibération. La Communauté de Communes conservera une emprise d'environ 1.800 m² pour y implanter un espace d'information et réaliser des aménagements paysagers en entrée du secteur Est du parc d'activités.

Conformément aux décisions du Conseil Communautaire, notamment la délibération n°2020-93 du 30 septembre 2020, le prix de cette cession sera de 12 € HT/m² pour les surfaces constructibles et 6 € HT/m² pour les espaces boisés classés.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 08 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le projet d'extension de la société HUNSINGER sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue ;
- APPROUVE la cession, par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière totale de 28.850 m² (sous réserve d'arpentage) à extraire des parcelles référencées section A (plan en annexe), au profit de la Société HUNSINGER SAS ou de toute autre société que la Société HUNSINGER se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;

- PRECISE que cette emprise foncière totale de 28.850 m² (sous réserve d'arpentage) est composée d'un terrain constructible de 23.050 m² et d'espaces boisés à renforcer d'une surface de 2.800 m²,
- DIT que le prix de cette cession sera de 12 € HT / m² pour le terrain constructible et de 6 € HT / m² pour les espaces boisés à renforcer ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis (le cas échéant) et l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII. Projet d'animation du site Natura 2000 d'Alsace Bossue dans la vallée de la Sarre et de l'Isch (délibération n°2021-07)

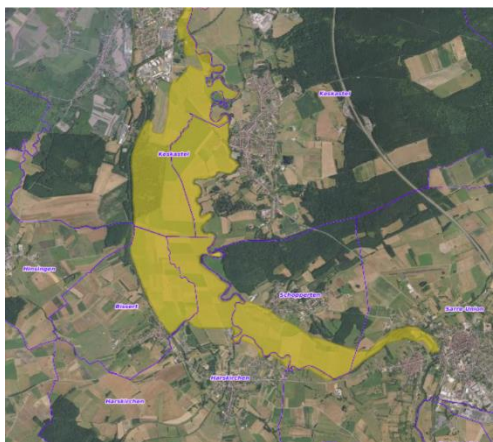
Le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue compte deux sites classés Natura 2000.

Ce classement issu des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » a pour objectif principal de viser une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

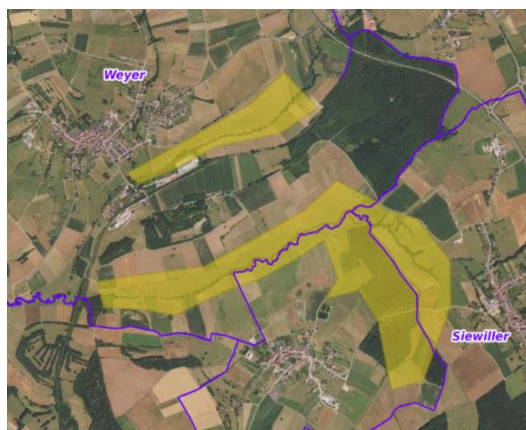
La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales (possibilité d'avoir une activité humaine, voire accueillir des projets d'infrastructures).

Les deux sites Natura 2000 sont les suivants :

- ***La Zone de Protection Spéciale des Rieds de la Honau d'une superficie de 415 ha située sur les bancs communaux de Keskastel, Schopperten, Harskirchen et Bissert et Sarre-Union,***



- ***La Zone de Protection Spéciale de la vallée de l'Isch d'une superficie de 103,31 ha située sur les bancs communaux de Siewiller et Weyer.***



Ces deux zones de prairies humides et de pâturages accueillent une flore et une faune remarquables telles que le courlis cendré, le râle des genêts, le cuivré des marais ou encore le crapaud sonneur à ventre jaune.

Ces sites s'inscrivent dans un site Natura trans départementale nommé « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch et du Marais de Francaltroff ». La Communauté de Commune de l'Alsace Bossue désire entreprendre l'animation et le pilotage des sites situés sur son territoire.

Suite à une réunion regroupant des représentants d'associations naturalistes, du monde agricole, des services de l'Etat et de élus de notre collectivité, il est proposé de planifier le démarrage du projet d'animation à partir du 1^{er} juillet 2021. Cela engendre l'embauche d'un animateur à raison de 0,5 ETP et la réalisation d'opérations techniques et pédagogiques.

Le plan de financement ci-dessous présente les charges et le financement de l'action.

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Dénomination	Montant (€ HT)	Dénomination	Montant (€ HT)
Frais de rémunération	15 000 €	Etat/ FEADER	22 950 €
Prestations de services	6 000 €	CCAB	1 200 €
Coûts indirects	3 150 €		
Total	24 150 €		24 150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le projet d'animation du site Natura 2000 d'Alsace Bossue dans la vallée de la Sarre et de l'Isch, selon les modalités citées ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'Union Européenne et de l'Etat allouées aux sites Natura 2000 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII. Finances communautaires

VIII.1 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2021-08)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue disposait en 2020 d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne de trésorerie, ouverte sur le budget annexe Ordures Ménagères arrive à échéance.

Afin de faire face au décalage entre le paiement des dépenses courantes et la perception des recettes de redevances, il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour l'année 2021 répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant :	1.500.000 €
Durée :	12 mois renouvelables
Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) :	€STR + marge de 0,95 % €str du 14/01/2021 : -0,56 % Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro Soit à ce jour, à titre indicatif de 0,95 %
Process de traitement automatique :	- Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office
Demande tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	2.500 € prélevé en une seule fois
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,10 % annuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE selon les conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX. Subventions aux organismes de droit privé

IX.1 Reconstitution du fonds communautaire de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux pour la période 2021-2025 (délibération n°2021-09)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union avait mis en place un fonds d'intervention sous forme de subventions d'équipement destiné à favoriser la modernisation, la réhabilitation de locaux commerciaux (dont la mise aux normes et la mise en accessibilité), pour des commerces existants, pour la reprise ou la création de commerces, et pour les lieux de vente et showroom des artisans. Suite à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue, ce dispositif avait été étendu aux quarante-cinq communes-membres.

Ce fonds d'investissement est destiné aux :

- Propriétaires de cellule commerciale pour une remise en location/vente sur le marché,
- Commerçants exerçant sur le territoire, aux porteurs de projet pour la création d'un commerce,
- Et aux artisans possédant une cellule commerciale, un lieu de vente ou un showroom.

Le fonds est réservé aux financements des investissements réalisés dans les lieux de vente, notamment de cellules commerciales vacantes. Les déménagements-extensions (+ 50% de surface) peuvent être pris en compte sur un taux de subvention minoré fixé à 20 % maximum (conditions cumulatives : déménagement et extension).

Ce fonds est exclusivement destiné à soutenir le petit commerce de proximité (surface de vente inférieure à 120 m² et chiffre d'affaire de moins de 500.000 €). Le commerce devra se situer dans le centre du village, du bourg et en dehors des zones artisanales, industrielles ou commerciales. Ce commerce doit présenter un intérêt de revitalisation du centre ou d'un quartier.

Ce fonds, initialement instauré pour une période de cinq ans (2015-2020) a démontré toute sa pertinence au titre du soutien à la modernisation du petit commerce de proximité en milieu rural. A ce titre, est présenté dans le tableau ci-après le bilan 2017-2020 de ce dispositif (après fusion).

Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux				
Année	Dénomination de l'entreprise	Projet	Montant	N° de mandat+date
2017				
	Salon FB Coiffure SARRE-UNION	Réhabilitation et réaménagement de l'intérieur du salon	9 000,00 €	M° 618 12/05/2017
	SARL LE VENEZUELA SARRE-UNION	Reprise et réaménagement de l'intérieur du salon (création d'un second point de vente)	9 000,00 €	M° 625 31/05/2017
		Total montant versé 2017	18 000,00 €	
2019				
	SARL GANGLOFF réceptions SARRE-UNION	Reprise et rénovation d'un local commercial	9 000,00 €	M° 617 25/04/2019
	Mon Atelier Coiffure SARRE-UNION	Reprise et transformation d'une ancienne bijouterie en atelier coiffure	1 892,00 €	M° 618 25/04/2019
	Mon Atelier Beauté SARRE-UNION	Reprise et transformation d'une ancienne bijouterie en atelier de beauté	1 349,00 €	M° 1790 06/12/2019
	Restaurant LES QUATRE SAISONS SARRE-UNION	Travaux intérieurs et accessibilité PMR	1 571,00 €	M° 1791 06/12/2019
	Restaurant JUVING HERBITZHEIM	Modernisation et mise aux normes des locaux	9 000,00 €	M° 1792 06/12/2019
		Total montant versé 2019	22 812,00 €	

2020				
	Maison BAUER	Modernisation du point de vente		
	MACKWILLER	Acompte de 75 % versé	6 750,00 €	M° 354 06/03/2020
		Acompte de 25% versé	2 250,00 €	M° 1354 30/10/2020
		Soit une subvention de	9 000,00 €	
	Accroche Cœur	Reprise et transformation d'un local en		M° 622
	KESKASTEL	boutique d'objets de déco	1 873,00 €	27/05/2020
	Restaurant Le Relais	Travaux intérieurs et accessibilité PMR		M° 759 01/07/2020
	Fleur-DIEMERINGEN		9 000,00 €	
	SARL Aux mille douceurs	Rénovation et modernisation du		
	HERBITZHEIM	magasin et façade		
		Acompte de 75 % versé	6 750,00 €	M° 890 05/08/2020
		Acompte de 25% versé	2 250,00 €	M°353 du 11/02/2021
		Soit une subvention de	9 000,00 €	
	Salon de Coiffure	Modernisation et adaptation d'un local		
	SAB'Révolution	vacant à l'activité		
	WEISLINGEN	Acompte de 70 % versé	2 695,70 €	M° 1581 14/12/2020
		Acompte de 30 % restant à verser	1 155,30 €	
		Soit une subvention de	3 851,00 €	
	Salon de soins paramédicaux	Modernisation et adaptation d'un local		
	L'Espace Eichel	vacant à l'activité		
	OERMINGEN	Acompte de 70 % versé	6 300,00 €	M°1335 05/11/2020
		Acompte de 30 % versé	2 700,00 €	M°1582 15/12/2020
		Soit une subvention de	9 000,00 €	
	Restaurant Au bon laboureur	Réfection locaux		
	DIEMERINGEN	et terrasse extérieure		M° 1580
		Acompte de 70 % versé	4 860,00 €	04/12/2020
		Acompte de 30 % restant à verser	2 083,00 €	
		Soit une subvention de	6 943,00 €	
	Brasserie Blessing	Aménagement d'un point de vente		M° 1579
	WALDHAMBACH	attenant à la micro-brasserie		14/12/2020
		Acompte de 70 % versé	6 300,00 €	
		Acompte de 30 % restant à verser	2 700,00 €	
		Soit une subvention de	9 000,00 €	
	EARL DU STEIBERG	Modernisation du magasin de vente		M°1313
	HIRSCHLAND	en direct	9 000,00 €	29/10/2020
	Institut de Beauté	Modernisation local avec création		
	SAS L'UNIQUE	institut beauté	2 458,00 €	
	DIEMERINGEN			
		Total montant versé 2020	60 728,70 €	
		Total montant restant à verser	8 396,30 €	

10 dossiers

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de cinq ans (2021-2025). En outre, ce dispositif verra l'objet, en 2021, d'un conventionnement global avec la Région Grand Est, au titre des aides économiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans (2021-2025) du fonds de soutien communautaire à l'investissement dans les locaux commerciaux, en précisant que les modalités de ce dispositif restent inchangées ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment la convention cadre à intervenir avec la Région Grand Est.

IX.2 Ajustements de subventions allouées (délibération n°2021-10)

Deux subventions ont été allouées par le Conseil Communautaire, il convient d'en modifier le montant car toutes les dépenses n'ont pu être engagés par les bénéficiaires dans le contexte sanitaire :

Nature de la Subvention	Bénéficiaire	Montant initial	Montant modifié
Cadets de la Sécurité Année 2019-2020	Collège de Drulingen	3.339 €	2.589 €
Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux	Salon Coiffure « Sab Revolution » à Weislingen	3.851 €	3.674 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la modification du montant des subventions allouées ci-dessus ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux bénéficiaires et de mandater les subventions correspondantes.

X. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs - 4

X.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de l'EPF Alsace (délibération n°2021-11)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 juillet 2020, avait désignés les délégués suivants pour représenter la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Etablissement Public Foncier d'Alsace	M. Gérard STUTZMANN	M. Jean-Jacques WURSTEISEN
	M. Jean-Louis SCHEUER	M. Jacky EBERHARDT

Suite à évolution du périmètre de l'EPF Alsace et conformément aux nouveaux statuts de l'établissement, adoptés en décembre 2020, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dispose dorénavant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (pour les EPCI dont la strate de population est inférieure à 30.000 habitants).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu la délibération du 24 mai 2017 n°DCC2017-63 du Conseil Communautaire décidant de l'adhésion de la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue à l'EPF Alsace ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF Alsace ;

Vu le nombre d'habitant de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (Base INSEE RP 2018) ;

Vu les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le Conseil d'Administration doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF Alsace un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

Organisme extérieur	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Etablissement Public Foncier d'Alsace	M. Gérard STUTZMANN (siégeant au CA de l'EPF Alsace)	M. Jean-Louis SCHEUER

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet.

M. Jean-Louis SCHEUER propose d'organiser une présentation de l'EPF Alsace lors d'une rencontre avec les membres de l'Amicale des Maires.

XI. Personnel communautaire

XI.1 Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (délibération n°2021-12)

Le Président informe l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20.000 habitants.* »

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-dessous :

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021, présenté ci-dessous :

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Ce rapport se décline en deux volets :

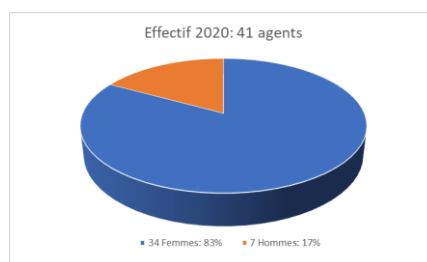
- Un premier volet de données chiffrées relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Un second volet a pour vocation d'indiquer les manières de continuer à progresser en ce domaine, soit un plan d'action

I. Données chiffrées

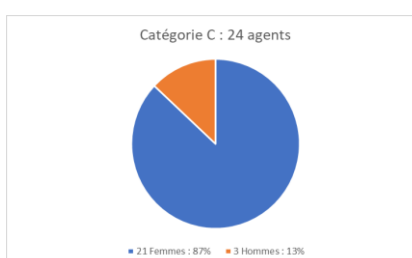
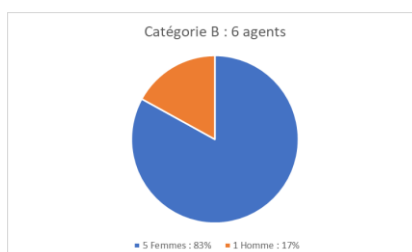
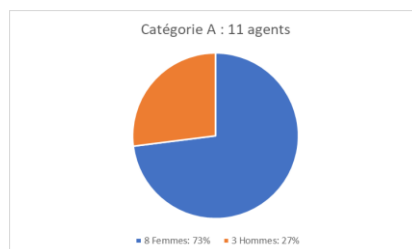
Les chiffres ci-dessous correspondent à l'année 2020 et pourront être repris les années à venir afin de déterminer une tendance

1.1 Données générales sur l'effectif

Sont recensés, à la date du 31 décembre 2020, les agents titulaires occupant un emploi permanent (15), ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent (26). Les effectifs de la collectivité relèvent un fort taux de féminisation (83 %).



1.2 Répartition par catégorie



On note une proportion plus forte de femmes qui s'explique par la typologie des métiers exercés au sein de la collectivité, notamment au Multi Accueil 1, 2, 3 Soleil (Auxiliaires de Puériculture et Adjoints d'Animation).

Les postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint sont occupés par des hommes. Les deux autres postes de direction de Pôles sont occupés par des femmes (Pôle Finances-RH, Pôle Culture-Enfance-Jeunesse).

1.3 Répartition par statut

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	87 %	13 %
Non Titulaires	81 %	19 %

1.4 Répartition selon les filières

FILIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	13	4
Technique	5	2
Médico-sociale	9	1
Culturelle	1	-
Animation	6	-
	34	7

II. Plan d'action Pluriannuel 2021-2022-2023

A compter de 2021, un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté au Conseil Communautaire. Le rapport 2021 concerne l'année 2020. Il fait état de l'ensemble des mesures d'ores et déjà applicables au sein de l'EPCI ainsi que des actions qui restent à mener.

Au regard du rapport annuel 2020, le plan d'action 2021-2022-2023 est arrêté comme suit :

➤ Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à ce que seules les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, la qualification et la motivation des candidats seront évalués lors des entretiens de recrutements. Il sera indiqué dans les offres d'emploi que le poste sera accessible à tous sans aucune discrimination. Le jury de recrutement sera mixte et sensibilisé à rencontrer aussi bien des femmes que des hommes.

➤ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Lorsque, pour l'avancement de grade ou la promotion interne, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le choix se fera au regard des missions occupées et des compétences professionnelles de l'agent suite aux conclusions de l'entretien professionnel.

➤ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Sont anticipés les départs en congés familiaux afin de mettre en adéquation, dans la mesure du possible, les souhaits de l'agent, ses perspectives dans la collectivité et les besoins du service.

Sont anticipés également les retours d'agents à leur poste de travail après minimum deux mois d'absence consécutive (maladie, maternité, congé parental,...).

Ces anticipations seront gérées par l'organisation d'entretiens avec le responsable de service, le DRH et/ou le DGS, afin de permettre aux agents de partir ou réintégrer sereinement leurs fonctions.

Le télétravail est expérimenté dans les services qui le permettent, et il sera étudié notamment dans les cas de raisons familiales (ex : maladie d'un enfant, grèves et fermetures écoles / périscolaires, contre-indication médicale de prendre la route en raison d'une grossesse,...).

➤ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est en cours d'élaboration d'un nouveau règlement intérieur qui sera adopté courant 2021. Celui-ci traitera des mesures de lutte et de prévention contre les discriminations, les actes de violences et le harcèlement moral ou sexuel. Une sensibilisation auprès des agents sur la dénonciation de ce type de d'agissement est déjà en place.

La collectivité a également adhéré auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du plan de prévention. Ce plan sera communiqué aux agents de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

XI.2 Rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (délibération n°2021-13)

Le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions des lois n°84-53 du 26 janvier, n°87-517 du 10 juillet 1987 et n°2005-102 du 11 février 2005 ainsi que des dispositions des articles L 323-2 et suivants du Code du Travail, le Conseil Communautaire doit d'adopter le rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Pour l'année 2020, ce rapport annuel présente les éléments suivants :

Effectif total (au 31/12/2020)	Nombre de travailleurs handicapés (au 31/12/2020)	Total des dépenses en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	Equivalents bénéficiaires	Taux des travailleurs handicapés réajusté (en %)
41	2	0	1,50	4,88 %

La Communauté de Communes a également eu recours durant l'année 2020 à l'entreprise adaptée gérée par l'AAPEAI d'Alsace Bossue pour des travaux de fournitures et de sous-traitance au titre de l'article 6 du décret n°2006-501. Les dépenses engagées seront indiquées ultérieurement dans le total qui sera déclaré dans la DOETH (Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) au FIPHFP, dès réception des éléments comptables transmis par l'AAPEAI.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions des lois n°84-53 du 26 janvier, n°87-517 du 10 juillet 1987 et n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu les dispositions des articles L 323-2 et suivants du Code du travail ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE le présent rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XI.3 Création d'un emploi non-permanent de chef de projet du programme national « Petites Villes de Demain » (délibération n°2021-14)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Ces emplois non permanents sont conclus pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, d'un chargé de mission à temps complet pour une période de trois ans allant du 15 mars 2021 au 14 mars 2024, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » ayant pour mission la mise en œuvre de la politique de développement territorial de l'Alsace Bossue articulée sur le soutien à l'attractivité des bourgs-centres de Sarre-Union, de Diemeringen et de Drulingen.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial, selon la formation et le profil du candidat retenu pour ce poste, relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices brut de l'échelle correspondant au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

Il est précisé que ce poste peut bénéficier d'un financement à hauteur de 75 % émanant de la Banque des territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, d'un chargé de mission, à temps complet dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » pour une période de trois ans renouvelables ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, et que sa rémunération sera calculée par référence aux indices brut de l'échelle correspondant au grade retenu ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- SOLLICITE le soutien de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le financement de ce poste à hauteur de 75 % et d'inscrire les montants correspondants au budget ;
- CHARGE le Président de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI.4 Création d'un emploi permanent d'archéologue au CIP « La Villa » de Dehlingen (délibération n°2021-15)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'archéologue à temps complet à compter du 15 mars 2021, pour exercer les missions d'archéologue / médiateur au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « La Villa » à Dehlingen.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché de conservation du patrimoine. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas, la rémunération coïncidera à la grille indiciaire du grade sur lequel le contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'archéologue à temps complet, pour exercer les missions d'archéologue / médiateur au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « La Villa » à Dehlingen ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché de conservation du patrimoine, ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- DECIDE d'inscrire les montants correspondants au budget ;
- CHARGE le Président de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI.5 Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services (délibération n°2021-16)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services à temps complet à compter du 18 février 2021, pour exercer les missions d'accueil et d'accompagnement du public à la Maison France Services de Sarre-Union, labélisée par l'Etat.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'adjoint administratif,
- d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- de rédacteur,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas, la rémunération coïncidera à la grille indiciaire du grade sur lequel le contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services pour le site de Sarre-Union ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI.6 Création de trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture territoriales au MA de Sarre-Union (délibération n°2021-17)

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création de trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture territoriales à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021, pour exercer les missions relatives à la garde de jeunes enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades :

- d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas, la rémunération coïncidera à la grille indiciaire du grade sur lequel le contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création de trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture territoriales à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021, pour exercer les missions relatives à la garde de jeunes enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union ;
- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGR le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président propose, avec l'accord des membres du Conseil, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance.

XI.7 Création d'un emploi non permanent de CAP Petite Enfance pour un remplacement de trois mois au MA de Sarre-Union (délibération n°2021-18)

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent de CAP Petite Enfance pour un remplacement de trois mois pour exercer les missions relatives à la garde de jeunes enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires titulaire du CAP Petite Enfance. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas, la rémunération coïncidera à la grille indiciaire du grade sur lequel le contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de CAP Petite Enfance pour un remplacement de trois mois pour exercer les missions relatives à la garde de jeunes enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGR le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI.8 Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activités à la GAP de Lorentzen (délibération n°2021-19)

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet (24/35^{ème}) pour une période de trois mois (du 7 mars au 6 juin 2021), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans le service d'entretien des locaux de la Grange aux Paysage de Lorentzen.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices brut de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet (24/35^{ème}) pour une période de trois mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la Grange aux Paysage de Lorentzen ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE le Président de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dans le contexte de la prochaine ouverture du centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, le Président propose, avec l'accord des membres du Conseil, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance.

XI.9 Création de deux emplois non permanents d'agents administratifs pour un accroissement temporaire d'activités (délibération n°2021-20)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Président propose la création de deux emplois non permanents d'agent administratif pour une période de six mois renouvelables à compter du 1^{er} mars 2021. Ces emplois, liés à un accroissement temporaire d'activités, seront affectés à la mise en œuvre du centre de vaccination Covid-19 d'Alsace Bossue à Drulingen. Un agent, à temps

complet (35/35^{ème}) sera chargé de la prise des rendez-vous téléphoniques et internet de vaccination, le second agent, à temps non complet (17,50/35^{ème}) sera chargé de l'accueil, de l'orientation et du suivi des personnes sur le site de vaccination. Ce second poste pourra évoluer vers un temps complet en fonction de l'évolution des nécessités de service.

Ces emplois pourront être pourvus par des agent contractuels recrutés sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera calculée par référence aux indices brut de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création de deux emplois non permanents d'agent administratif pour une période de six mois renouvelables à compter du 1^{er} mars 2021. Ces emplois, liés à un accroissement temporaire d'activité, seront affectés à la mise en œuvre du centre de vaccination Covid-19 d'Alsace Bossue à Drulingen ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- D'INSCRIRE les montants correspondants au budget 2021 ;
- CHARGE le Président de procéder aux recrutements et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII. Divers

Aucun point divers n'est présenté en séance.

Les membres de l'Assemblée échangent sur la question de la production locale de gaz naturel.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h10.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 10 mars 2021,

Le Président,
Marc SENE

